

Compte rendu de réunion

Titre : Présentation des projets « Valoriser le pin maritime en assurant une gestion durable des forêts » et labellisation en « Espace Naturel Sensible »

Lieu : Salle « La ruche » à Mormoiron

Date : 25 Avril 2019



Organisateurs : CRPF / SMAEMV

Intervenant : M.GRAUER : technicien forestier au CRPF
H.BAUDRILLER-CACAUD : ingénieur forestier au CRPF
A.ROUX : chargé de mission espaces naturels et biodiversité au SMAEMV

OBJECTIFS :

Présenter les deux projets menés sur la forêt de Mormoiron, Villes sur Auzon et Flassan :

- Valoriser le pin maritime en assurant une gestion durable des forêts
- Labellisation en Espace Naturel Sensible de certains secteurs

Ce compte rendu ainsi que les diapositives présentées lors de la réunion sont disponibles / téléchargeables sur notre site internet :

www.cnpf.fr/paca rubrique « Nos actions / Regroupements »

DEROULEMENT

Présentation du projet « valorisation du pin maritime »

Après une présentation des deux organismes publics que sont le CRPF et le SMAEMV et de leurs missions, M.GRAUER du CRPF explique que ces projets résultent du constat d'un manque de gestion pour un patrimoine exceptionnellement riche et rare. Ce constat fait par le CRPF coïncide avec l'appel à proposition du Groupe d'Action Locale Ventoux et répond à la fiche action 2.1 « Animation et communication autour des filières de valorisation des ressources locales ». Le GAL Ventoux finance donc ce projet via un programme Européen LEADER (diapo 4). Cette volonté de développement correspond également aux attentes politiques de la charte forestière du SMAEMV et aux souhaits de la commune de Mormoiron et du Conseil départemental.

Le premier message important à communiquer est : « qu'est-ce que la Gestion forestière durable » ? (diapo 5)
Pour résumer en une phrase, c'est :

« Avoir une vision à long terme de sa forêt en intégrant les trois aspects que sont : L'économie, l'environnement et le social »

Une bonne gestion forestière ne peut se faire que si l'on tient compte de **ces trois facteurs**.

Pour la mettre en œuvre, des opérations sylvicoles sont nécessaires (coupe d'éclaircie, coupe d'ensemencement, mise en défend de zones...). En fonction du souhait du propriétaire et des observations de terrain, un itinéraire sylvicole est envisagé.

La présentation montre, en diapos 7 et 8, un exemple de gestion possible pour une forêt adulte de pin maritime.

La comparaison est faite entre le devenir de cette forêt en cas de non intervention dans les prochaines années et son évolution en cas d'éclaircie.

La présentation se poursuit par l'explication des différentes actions menées dans le cadre du projet de valorisation du pin maritime. (diapos 10 à 19)

1. **Connaissance de la forêt et des enjeux** grâce à un diagnostic complet (forestier, étude des enjeux de gestion durable et des enjeux spécifiques au secteur) fait par le CRPF. Tout sera synthétisé dans le **document d'aménagement** qui sera rendu disponible à tous les propriétaires.
2. **Mobilisation et structuration des propriétaires** à l'aide de réunions d'informations, de visites diagnostics individuelles et la proposition d'adhérer à une structure associative de type ASL (Association Syndicale Libre). Dans le contexte actuel, la mise en place d'une gestion durable et cohérente n'est possible que si les propriétaires s'unissent et s'organisent.
3. **Optimisation de la valorisation des bois** en montrant le potentiel économique à travers un projet pilote de construction en pin de Mormoiron. Un chantier forestier sera donc effectué chez un/des propriétaire(s) volontaire(s) préalablement à la création de l'ASL pour transformer le bois (exploitation/sciage/séchage) nécessaire au projet.
4. Administration et communication du projet.

Une fois que les propriétaires volontaires se seront organisés, ils pourront faire rédiger un Plan Simple de Gestion concerté (PSG) pour le territoire de l'ASL dans lequel seront planifiées toutes les interventions sylvicoles sur les 15 à 25 prochaines années.

[Lien vers la documentation sur le PSG](#)

Présentation du projet « labellisation en Espace Naturel Sensible »

A.ROUX du SMAEMV présente à son tour le projet de création d'un Espace naturel sensible mené en parallèle. C'est un souhait du Département. Cette labellisation a pour but de préserver un patrimoine humain et naturel très riche. Elle a plusieurs objectifs :

- Protéger la biodiversité
- Préserver les paysages
- Valoriser ce patrimoine auprès du public
- Assurer une maîtrise foncière des sites visés.

Ce projet d'ENS ne concerne pas tous les propriétaires contactés par le CRPF. Le détail des zones et des niveaux de priorité sont visibles en diapo 23. A.ROUX explique les différents outils de protection et leurs spécificités (diapo 24 à 28). Ces outils peuvent être soit souhaités par les propriétaires désireux de s'engager fortement dans de la préservation de patrimoine (cas de l'ORE, RNR), soit être mis en place par une volonté politique régionale, départementale ou de collectivités territoriales (cas de l'ENS, APPB et RNR).

Des zones de préemption par le département pourraient être mises en place le rendant prioritaire en cas de vente d'une propriété mais ne l'obligeant pas à acheter. A.ROUX précise que cette décision de préemption est encore en pour-parler.

Rappel sur la législation lors de la vente d'une propriété forestière

Au vu du morcellement et suite à des retours de la part de propriétaires voulant vendre leur propriété, il nous a paru important de rappeler la législation en cas de vente de parcelle.

Si la parcelle à vendre est classée « bois » et fait **moins de 4 hectares**, le **droit de préférence** s'applique, rendant les propriétaires attenants prioritaires sur l'achat. Ce droit ne s'applique pas en cas de zone de préemption et pour les propriétés de plus de 4 hectares. (diapo 29 à 33).

Une question sur le rôle de la **SAFER** a été posée. **Elle n'intervient pas sur les parcelles strictement forestières.**

Une nouvelle plateforme dédiée à la forêt privée a été mise en place par le CNPF. Elle permet notamment de mettre une annonce gratuitement pour la vente de votre propriété. Ces annonces sont également consultables pour les personnes souhaitant acheter. www.laforetbouge.fr

Une formation peut être envisagée sur la demande des propriétaires.

Questions / Débats

Voici les principaux thèmes abordés à la suite de la présentation:

Précisions sur les ASL

C'est une forme juridique d'association semblable à une association loi 1901 permettant un regroupement du foncier à des fins de gestion sans transfert du droit de propriété. Aucune intervention n'est faite sans l'accord du propriétaire. L'ASL garde une grande souplesse dans sa gestion. Elle est constituée des propriétaires souhaitant y adhérer et gérée par les propriétaires. Il y aura un président/vice-président, un trésorier, un conseil syndical, et des statuts rédigés par les propriétaires. La rédaction d'un règlement intérieur peut également être envisagée.

Le rôle du CRPF consiste à mettre en relation des propriétaires et assister techniquement dans la phase de création de l'ASL. Une fois créée, l'ASL se gère par elle-même d'où l'importance d'avoir des propriétaires moteurs prêts à s'investir dans la vie de l'association. Elle choisira un Gestionnaire Forestier Professionnel qui l'épaulera dans la mise en œuvre de la gestion et des chantiers. Le CRPF restera néanmoins disponible en tant que conseiller.

Lien : [Vidéo sur les ASL \(CRPF Auvergne Rhône Alpes\)](#)

L'ASL du Massif des Ogres créée en 2011 sur les communes de Roussillon, Gargas et Goult en est un bon exemple.

Lien vers le site internet : www.asl-mdo.fr

Nuisances générées par les motos cross

De nombreux propriétaires se plaignent de la circulation anarchique de motos cross sur leurs parcelles. Sauf interdiction spécifique, les véhicules motorisés sont autorisés à circuler sur les chemins communaux.

Plusieurs moyens sont envisageables afin de limiter les débordements dans la propriété privée :

en s'unissant, les propriétaires peuvent communiquer au nom de l'ASL et, par exemple, mettre en place une signalisation sur le territoire privé concerné. Un dialogue peut être également envisagé entre les représentants de l'ASL et les clubs de moto des environs pour réguler la circulation « sauvage ».

Explications sur le PSG

C'est un document rédigé par un Gestionnaire Forestier Professionnel en concertation avec les propriétaires planifiant sur 10 à 20 ans les interventions sylvicoles sur un massif donné. Une fois le PSG validé par l'ASL, il doit être agréé au titre du **code forestier** par le CRPF. De manière générale, il est obligatoire pour tous les propriétaires de plus de 25 hectares de forêt. [Lien vers la documentation sur le PSG](#)

Le PSG sert ensuite de **feuille de route** pour la gestion du massif sans obligation à réaliser les opérations prévues.

Une **aide à la rédaction du PSG** est prévue dans le cadre de la labellisation en Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (**GIEEF**). Dans ce cas, quand celui-ci est **financé**, la réalisation **d'au moins 50% des opérations** prévues est **nécessaire pour la validité de la subvention**.

Le label GIEEF

C'est un nouvel outil visant à dynamiser la gestion durable de la forêt. La demande est faite par l'association au moment de faire le PSG. ([Lien vers détails sur le GIEEF](#))

Dans le cadre du GIEEF, une aide à la réalisation du dossier de demande de reconnaissance en GIEEF (incluant le PSG et le document de diagnostic) est octroyée à la hauteur de 50€/ha et plafonnée à 24 000€ TTC. Une avance de 30% du devis du maître d'œuvre où figure le nombre d'hectares est versée lors du dépôt de la demande.

Etant donnée l'absence de trésorerie à sa création, l'ASL a plusieurs solutions possibles :

- Recevoir un don d'une tierce personne (cas de l'ASL Massif des Ogres)
- Emprunter à taux zéro (cas de l'ASL AFAB dans les Hautes-Alpes)
- Demander une participation extraordinaire aux propriétaires à sa création

Le solde de la facture totale est acquitté au moment de la reconnaissance du GIEEF par la DRAAF.

Conclusion

Ce massif forestier est un héritage rare et fragile. Une attention particulière lui est nécessaire pour sa préservation, sa pérennité et pour qu'il continue à remplir ses multiples rôles et services.

La situation foncière actuelle ne permet pas aujourd'hui d'avoir une vision globale et cohérente.

Certaines problématiques ne se résolvent que collectivement. L'union et l'organisation pérenne des propriétaires couplées à un travail en concertation avec tous les acteurs du territoire permettent d'envisager une gestion intégrant tous les enjeux et donnent accès à une valorisation accrue du patrimoine.

L'ASL est un outil au service des propriétaires, qu'ils construisent eux-mêmes dans le but de gérer durablement et de valoriser leur patrimoine forestier. Elle permet de donner du poids aux propriétaires privés, de faciliter les échanges et de mieux collaborer avec les pouvoirs publics.

N'hésitez pas à solliciter le personnel CRPF et SMAEMV chargé du projet.



Centre Régional de la Propriété Forestière

7 impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
04 95 04 59 04 - paca@crpf.fr - www.cnpf.fr/paca
mael.grauer@crpf.fr
06 75 69 61 71



Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux & de préfiguration du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

830 avenue du Mont-Ventoux
84200 CARPENTRAS
04 90 63 22 74 - accueil@smaemv.fr -
www.smaemv.fr
anthony.roux@smaemv.fr

INDICATEURS

Nb de convocations :

Tous les propriétaires du secteur défini par le CRPF soit
203 hectares

403 courriers

PARTICIPANTS : 43

37 propriétaires du massif.

2 membres du CRPF

2 membres du SMAEMV

1 responsable d'UT de l'ONF

20 propriétaires ont excusé leur absence

DOCUMENTS DIFFUSES :

Documents CRPF :

- Plaquette de présentation du CRPF
- Livret « Agir en forêts privées morcelées »
- Plaquette de présentation du PSG Vaucluse
- Livret sur l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) : « Diversité des espèces en forêt : pourquoi et comment l'intégrer dans la gestion ? »

Documents SMAEMV :

- Plaquette « Mont(s) Ventoux. Faites connaissance avec le futur Parc Naturel régional »